



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



Arrêté n° 2019-78 du 7 août 2019

**fixant le prix de vente du gazole vendu par
les Terres australes et antarctiques françaises à compter du 1^{er} septembre 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2001-08 du 9 mars 2001 relatif au prix de vente des produits pétroliers ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Le prix de vente du gazole est fixé à **773.30 € /m³** à compter du 1^{er} septembre 2019

Art. 2 : L'arrêté n°2019-22 du 7 mars 2019 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Art. 3 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et les chefs de district sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises et notifié aux armements titulaires d'une licence de pêche.

La Préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques
françaises

Evelyn DECORPS

